



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MASSÉ, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 12 septembre 2019 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-10 et L2121-11).

Etaient présents : M. Jean-Michel MASSÉ, Maire ; MM. Lucien THIBAudeau, Alain CHARLET, Mme Marie CHARLES, Adjointes ; Mmes Lise COULEAU, Béatrice GILLIES, Anne KAREHNKE, MM. Jean-Paul FLEURY, Régis GUILLO, Fabrice MICHEAU, Patrick TREUSSART, Conseillers.

Etaient excusés : Mme Elisabeth BOURGEOIS, Monsieur Dominique SOLAS ayant donné pouvoir à Jean-Michel MASSÉ, Mme Laurianne ABIT ayant donné pouvoir à Lise COULEAU, Mme Christiane ANSELME ayant donné pouvoir à Régis GUILLO.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Excusés : 4

Représentés : 3

Votants : 14

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Monsieur Lucien THIBAudeau est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Le procès verbal de la séance du 24 juillet 2019, ne faisant l'objet d'aucune observation particulière, est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. URBANISME

- 1.1 Programme SEMIS
- 1.2 Information sur la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme
- 1.3 Information sur le rapport d'enquête publique du Plan Vélo 3
- 1.4 Point sur le projet de requalification de Chassiron
- 1.5 Echange de parcelles à La Morelière

2. BATIMENTS / VOIRIE / VOIES ET RESEAUX

- 1.2 Point Travaux

3. FINANCES

- 2.1 Budget Commune : demande de subvention exceptionnelle du foyer brennais
- 2.2 Budget Commune : décision modificative n°4 (ouverture de crédits)
- 2.3 Budget Camping : décision modificative n°1 (virement de crédits)

4. PERSONNEL

- 3.1 Budget Commune : modification du temps de travail d'un emploi permanent à la médiathèque
- 3.2 Budget Camping : création de poste permanent

5. INTERCOMMUNALITÉ

- 4.1 Communauté de Communes de l'île d'Oléron : Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
- 4.2 Eau 17 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018
- 4.3 Eau 17 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2018
- 4.3 Convention de prestation de service : mise à disposition du système d'information géographique du PETR du Pays Marenes Oléron

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 5.1 Clôture de la régie de recettes de l'Etat (police municipale)
- 5.2 Salle l'Escale : renouvellement de la convention du régisseur technicien son

7. BUDGETS ANNEXES

6.1 Port de Plaisance

6.1.1 Surveillance estivale du port de plaisance

6.1.2 Régie produits divers : tarif nouvel article

6.2 Camping Municipal

6.2.1 Convention "La Guinguette"

8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Proposition de contrat avec une association de travail temporaire

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à ajouter à l'ordre du jour les questions susmentionnées.

1. URBANISME

1.1 PROGRAMME SEMIS

Monsieur le Maire rappelle que 2 projets avec la SEMIS sont actuellement en cours :

- 6 logements dans le lotissement dans les Jardins d'Eléonore seront construits sur 3 parcelles. Le permis de construire sera déposé fin septembre ou début octobre 2019.
- La Bétaudière : 12 à 15 logements pourraient être construits sur les parcelles communales à côté du lotissement SEMIS déjà existant, selon un plan de composition qui doit être présenté en commission d'urbanisme pour un dépôt de permis de construire début 2020. Une réunion préalable est prévue le 2 octobre prochain avec l'architecte en charge du projet, l'architecte des bâtiments de France, la SEMIS et Monsieur le Maire. L'architecte des Bâtiments de France intervient dans ce dossier au titre de la zone urbanisée Ua. Lorsque le plan de composition sera arrêté, il sera transmis aux membres du Conseil municipal.

1.2 INFORMATION SUR LA MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la modification du PLU porte sur 2 points :

- la réduction de la zone commerciale Uc au profit de la zone Nr à Chassiron,
- la modification du règlement de la zone Ux pour le photovoltaïque.

L'enquête publique pour la modification n°6 du PLU se déroulera du 30 septembre au 31 octobre 2019. Monsieur le Maire a reçu le commissaire enquêteur pour lui présenter et lui remettre le dossier. Il recevra le public durant 3 jours (le 1er jour, 1 jour au milieu de l'enquête et le dernier jour).

Certaines personnes publiques associées ont déjà fait parvenir leurs observations :

- Département de la Charente-Maritime : demande l'ajout d'une parcelle Uc dans le changement de zonage (partie de la voie devant l'établissement "Les Dauphins").
- Chambre des métiers : que la zone commerciale devienne aussi artisanale,
- Chambre du commerce : donnera un avis défavorable sur cette modification car elle peut dévaloriser les commerces présents dans la zone modifiée. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du restaurant et du Karting tenu par la famille DAUPHIN qui est en cours de négociation avec le département pour leur rachat en vue d'une démolition, et des 2 petits commerces situés à l'entrée à gauche du site.

Il est prévu d'adopter la modification n°6 du PLU fin 2019, début 2020.

1.3 INFORMATION SUR LE RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN VELO 3

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le commissaire enquêteur de l'enquête publique du plan vélo 3 de la Communauté de Communes a émis une réserve concernant le tracé des Huttes à la limite avec Saint Georges. Il souhaite que la CDC étudie le changement de côté de la piste cyclable à hauteur

du village des Huttes (passage de la piste à l'Est de la route côté marais, à la place du passage à l'Ouest côté village). Cette réserve fait suite à une pétition remise par une douzaine d'habitants du village au commissaire enquêteur.

Le Communauté de Communes a indiqué que la zone de déplacement de la piste est une zone humide de marais qui nécessiterait 2 traversées dangereuses. Malgré cela, monsieur le Commissaire enquêteur a maintenu sa réserve. Monsieur le Préfet pourrait suivre la réserve du Commissaire enquêteur et ainsi retoquer tout le dossier du Plan Vélo 3 pour cette portion. Il est préférable de déplacer la piste côté Est et étudier l'emplacement de 2 traversées les moins accidentogènes possible.

Il est suggéré par les membres du Conseil municipal de réaliser ces traversées un peu plus loin sur le sud de la route et non au niveau des virages en « S ».

Monsieur le Maire précise qu'une difficulté supplémentaire se poserait en cas de déplacement de la piste car les parcelles préconisées par le commissaire enquêteur se situent en zone agricole remarquable. De plus, au vu du flot de voitures en saison, les traversées seront très dangereuses, il sera peut être nécessaire de prévoir des ralentisseurs à leur niveau.

Certains membres du Conseil municipal proposent que la piste cyclable passe par l'ancienne route des 3 Pierres devenue piétonne après la tempête Xynthia. Monsieur le Maire explique que cette suggestion semble très complexe car cette piste se situe en zone naturelle, mais il en discutera avec les services de la CDC.

2 autres tracés du Plan Vélo 3 concerne Saint Denis :

- la piste actuelle qui arrive à Chassiron devait être raccordée au parking. Le Département de la Charente Maritime demande à ce qu'elle arrive au cœur de la zone commerciale.
- Le tronçon entre La Morelière et le Sabia est prévu qu'il passe le long de la mer. Le Département de la Charente-Maritime a proposé un tracé alternatif le long de la route départementale. Il sera proposé lors du permis d'aménager que la piste passe à mi-chemin entre la mer et la RD 734.

Pour chacun des tronçons de pistes cyclables composant le Plan Vélo 3, un permis d'aménager sera déposé par la CDC, avec passage en commission des sites.

1.4 POINT SUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE CHASSIRON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un dernier Comité technique aura lieu le 1^{er} octobre à La Rochelle avant le Comité de pilotage du 11 octobre à Saintes qui arrêtera le projet définitif

Monsieur Le Maire invite Monsieur Régis GUILLO, à quitter la salle du Conseil municipal afin de mener les débats concernant l'échange de parcelles à la Morelière dont il est propriétaire.

1.5 ECHANGE DE PARCELLES A LA MORELIERE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur Régis GUILLO propose un échange entre la parcelle n°67 dont il est propriétaire et une partie en impasse de la rue St Eutrope qui dessert ses parcelles n°168 et 169.

Monsieur GUILLO a en effet un projet immobilier sur la parcelle n°169, située en zone Uab du P.L.U. Son projet prévoit une restructuration du bâti actuel et un espace dédié au stationnement de véhicules ouvert sur l'impasse. Mais en zone Uab, le règlement du PLU impose un bâti au droit du domaine public. Pour réaliser son stationnement, Monsieur GUILLO a proposé qu'il devienne propriétaire de l'impasse car cet espace de stationnement ne serait plus en lien direct avec le domaine public. Monsieur GUILLO précise que les réseaux publics d'eau et d'assainissement qui le desservent s'arrêtent au droit de l'impasse, et qu'il a financé la partie réseau située sous l'impasse, qu'il a ensuite pavée.

La parcelle n°67 a une contenance de 46 m² et l'impasse a une superficie d'environ 38,5 m².

L'intérêt public de la parcelle n°67 est qu'elle constitue un passage piéton de 1,80 m de large vers le bord de la falaise, prolongée par un escalier vers le chemin en contrebas.

Les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable concernant l'échange de parcelle. Monsieur le Maire propose une soulte s'élevant à 100,00€ par m2. Certains élus pensent que cette soulte est un peu élevée. Monsieur le Maire rappelle que cet échange permettra à Monsieur GUILLO de valoriser son projet immobilier en créant une entrée indépendante à son projet et en créant 1 ou 2 places de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'échange de la parcelle cadastrée AA n°67 avec une partie du domaine public située rue Saint Eutrope à la Morelière,
- Dit qu'il sera nécessaire de saisir un géomètre afin de déterminer la contenance concernant le domaine public,
- Fixe le montant de la soulte à 100, 00€ par m2, soit 3 850,00 € environ, en attente de la contenance exacte,
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2. BATIMENTS/VOIRIE/VOIES ET RESEAUX

2.1 POINT TRAVAUX

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Lucien THIBAUDEAU qui souhaite faire un point concernant les travaux effectués et à réaliser sur la Commune :

Assainissement rue de la Jaille

Le regard situé au bout de la rue de la barrière a été retiré.

Petite rue de la Jaille

L'entreprise est intervenue afin de remettre les regards à la cote.

RD 734 (rue de Chassiron au bout de la rue de la Jaille)

L'enrobé à chaud doit être réalisé en octobre.

Ecole primaire

Le portail et la réhausse du mur de l'école primaire côté cour maternelle ont été réalisés avant la rentrée scolaire. Le portail devant être posé au coin de la mairie est en cours de pose.

Terrain multisports

L'entreprise Agospace a posé le nouveau sol du terrain et un des panneaux de basket a été remplacé.

Skate parc

La plateforme en enrobé qui doit accueillir les modules du skate parc est en cours de réalisation. Afin de donner une couleur verte au sol, il a été demandé un devis à l'entreprise qui a réalisé le revêtement du tennis. Les modules seront installés en novembre 2019.

Module du Port de Plaisance

La baie vitrée du module du Quai 17 a été réparée par l'entreprise REGONDEAU. Cela a consisté à rehausser la partie basse de la baie. Il a été rappelé au locataire que les baies vitrées devront être manœuvrées selon la méthode présentée par le professionnel. En cas de dysfonctionnements liés à une mauvaise manipulation, les frais de réparation seront à la charge des locataires.

L'assurance de la mairie a saisi son expert qui doit prendre contact avec l'expert de l'entreprise afin de déterminer si ces travaux pourraient être pris en compte dans le cadre de l'assurance dommages ouvrages.

Zone artisanale les Seizins

La voirie est quasiment terminée. Monsieur Fabrice MICHEAU trouve le poste EDF placé trop près de la route. Il a été posé en limite du domaine public communal.

3. FINANCES

3.1 BUDGET COMMUNE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU FOYER BRENNAIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'association du Foyer Brennaïsi a organisé un concert en hommage à Charles AZNAVOUR le 15 septembre 2019 dans la salle de spectacle l'Escale.

Ce concert est en partie financé par une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 50 % du cachet des artistes.

Pendant, la charge financière reste élevée pour le foyer brennaïsi. En effet, le résultat financier du spectacle fait état d'une perte de 1 199,00€

	Dépenses	Recettes
Cachet des artistes	3 102,00 €	
SACEM	280,00 €	
Subvention CD 17		1 551,00 €
Entrées (114 spectateurs)		632,00 €
TOTAL	3 382,00 €	2 183,00 €
Reste à charge	1 199,00 €	

L'association demande une subvention s'élevant à la moitié de ces pertes soit 600,00€.

Considérant que ce spectacle a contribué à l'animation de la Commune, Monsieur le Maire émet un avis favorable à cette demande. Madame Lise COULEAU pense que cette demande arrive un peu tard alors que le spectacle est déjà organisé. Monsieur le Maire indique que le dossier avait été présenté à Monsieur Dominique SOLAS avant son organisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 13 voix POUR, 1 voix CONTRE :

- De verser une subvention d'un montant de 600,00 € à l'association du Foyer Brennaïsi pour le financement du spectacle hommage à Charles AZNAVOUR organisé le 15 septembre 2019 à Saint Denis d'Oléron

3.2 BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°4 (OUVERTURE DE CREDITS)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget 2019 de la Commune sont insuffisants, afin de régler des dépenses imprévues :

- Remboursement d'un trop payé de cotisations sociales auprès de SOFAXIS,
- Remboursement de dommages divers de la SMACL,
- Intégration d'un terrain acquis par cession gratuite (opération d'ordre)

Il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Opérat°	Chapitres	Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT					
	77	7788	Produits exceptionnels divers		16 891,62 €
	011	61558	Autres biens mobiliers	+ 2 067,46 €	
	012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	+ 1 619,85 €	
	012	6411	Personnel titulaire	+ 10 000,00 €	
	012	6413	Personnel non titulaire	+ 3 049,31 €	
	012	6456	Versement au FNC du supplément familial	+ 155,00 €	
	TOTAL			16 891,62 €	16 891,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
041	21	2112	Terrains de voirie	150,00 €	
041	13	1328	Autres		150,00 €
	TOTAL			150,00 €	150,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives exposées ci-dessus.

3.3 BUDGET CAMPING MUNICIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 (VIREMENT DE CREDITS)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget 2019 du Camping municipal sont insuffisants, afin de régler des dépenses imprévues :

- location d'un système d'alerte,
- Taxe de séjour : erreur de facturation 2018 facturée en 2019

Il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Chapitres	Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT				
69	695	Impôt sur les bénéfices	- 10 000,00 €	
011	6135	Locations mobilières	+ 5 000,00 €	
011	637	Autres impôts, taxes & vers. assimilés	+ 4 300,00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 700,00 €	
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives exposées ci-dessus.

4. PERSONNEL

4.1 BUDGET COMMUNE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le Comité technique se réunira fin septembre 2019. L'avis de ce comité étant indispensable afin de délibérer, la question est reportée à la prochaine réunion.

4.2 BUDGET CAMPING MUNICIPAL : CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un agent du service technique du camping municipal avait démissionné le 13 mars 2016. Depuis cet agent percevait une allocation de retour à l'emploi versée par le budget du camping municipal. Afin de palier son départ, chaque année un poste temporaire était créé aux dates d'ouverture du camping mais également avant l'ouverture afin de réaliser les travaux indispensables à la réouverture.

Cette personne fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2019. La charge financière que représentait le versement de son allocation s'arrête donc.

Considérant les besoins en personnel au sein du service technique du Camping municipal, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : chargé des travaux nécessaires à l'entretien et la maintenance des locaux et des espaces verts du camping municipal,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire indique que la commission du personnel se réunira pour le recrutement de l'agent.

5. INTERCOMMUNALITÉ

5.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'île d'Oléron établi par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

L'attention est attirée sur 2 chiffres :

- *Les déchets Ménagers et assimilés sont en diminution régulière. Le nombre de kilos par an et par habitant est passé de 1 476kg en 2010 à 1 411 kg en 2018, soit une diminution de 4,48 %. Ces chiffres respectent les plans gouvernementaux.*
- *Les ordures ménagères sont quant à elles passées de 972 kg par an et par habitant en 2010 à 802 kg en 2018, soit une diminution de 17,65 %.*

Vu l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 – Art. 3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 juillet 2019, validant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'île d'Oléron.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une réunion publique se tiendra le 24 septembre 2019 dans la salle l'Escale concernant le projet de redevance incitative devant être mise en place en 2022. Plusieurs réunions se sont déjà tenues. Il en ressort des inquiétudes concernant les odeurs et les dépôts sauvages. La mise en place d'une telle mesure nécessitera beaucoup de pédagogie et d'information de la part des services de la Communauté de Communes. Pour ce faire, il est prévu le recrutement d'une quarantaine d'agents chargés de faire du porte à porte afin d'informer les habitants de l'île d'Oléron.

5.2 EAU 17 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime présente le rapport annuel 2018 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2018 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif de EAU 17 et n'a aucune observation particulière à émettre.

5.3 EAU 17 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime présente le rapport annuel 2018 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2018 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable de EAU 17 et n'a aucune observation particulière à émettre.

5.4 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : MISE A DISPOSITION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DU PETR DU PAYS MARENNES OLERON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Pays Marennes Oléron assure depuis 13 ans, dans le cadre de ses missions de mutualisation, l'administration d'un Système d'Information Géographique (SIG) dont les applications sont déployées auprès des 15 communes membres des Communautés de Communes de l'Ile de d'Oléron et du Bassin de Marennes.

Le 4 juillet 2019 le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron a délibéré et confirmé le principe de la participation financière des communes aux frais de fonctionnement du service.

Cette participation s'élève à 25 260,00 € et est fixée pour l'année 2019 à 0,67 €/habitant recensé par l'INSEE sur la base de la population 2016, soit :

Collectivités	Population 2016	Participation 2019
Pays Marennes Oléron	37 727	25 260 €
Saint Denis d'Oléron	1 349	903 €

Il est proposé la signature d'une convention qui détermine les modalités de règlement :

- Pour l'année 2019 la participation est fixée à 0,67 €/habitant (recensement 2016) soit 903,00 €. Ce montant pourra être réajusté chaque année sur la base de l'évolution des charges et de l'évolution démographique.
- Durée de la convention : 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services : mise à disposition du service intercommunautaire "Système d'information géographique",
- Autorise le versement de la participation financière de 903,00 € au Pays Marennes Oléron pour l'année 2019,
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 657351 du budget 2019 de la Commune.

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ETAT (POLICE MUNICIPALE)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que par courrier en date du 10 juillet 2019, le Préfet de la Charente-Maritime a proposé de clôturer la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale. En effet, cette régie instituée par arrêté préfectoral du 5 mars 2003 n'a réalisé aucun encaissement au cours des 3 dernières années.

Cette situation est liée à la mise en place du procès-verbal électronique depuis 2012.

Il est proposé au Conseil municipal d'engager un processus de clôture de cette régie auprès des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'engager le processus de clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de Saint Denis d'Oléron par arrêté préfectoral du 5 mars 2003.

6.2 SALLE L'ESCALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DU REGISSEUR TECHNICIEN SON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une convention de mise à disposition d'un régisseur technique son, employé de l'Association BEAT IT, a été établie avec la Commune, pour la salle de l'Escale. Cette convention arrive à échéance le 28 septembre 2019.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention selon les mêmes termes, à savoir :

- Durée : 1 an, renouvelable par l'édition d'une nouvelle convention chaque année ;
- Tarif : 260 € / jour d'intervention (tarif révisable au vu des modifications des conventions collectives) ;
- Possibilité d'appliquer des frais de restauration à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Rudy RATEAU, régisseur technique son, employé de l'Association BEAT IT, au profit de la salle "L'Escale", pour une période d'un an à compter de septembre 2019 selon les termes énoncés précédemment.

7. BUDGETS ANNEXES

7.1 PORT DE PLAISANCE

7.1.1 SURVEILLANCE ESTIVALE DU PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire rappelle que comme l'an passé, il a été fait appel à une entreprise de surveillance pour la zone portuaire incluant l'école de voile et la Buvette de la plage de la Boirie.

La surveillance s'est tenue du 1^{er} juillet au 31 août 2019, de 23h à 5h du lundi au dimanche jours fériés inclus. Le coût total de cette surveillance s'élève pour l'année 2019 à 8 131,32 € HT soit 9 757,58 € TTC.

Il est proposé de demander une participation financière à l'école de voile et la buvette de la plage selon la répartition suivante :

	% de répartition	Montant HT	Montant TTC
Port de Plaisance	50 %	4 065,66 €	4 878,78 €
Ecole de Voile	25 %	2 032,83 €	2 439,40 €
Buvette de la plage	25 %	2 032,83 €	2 439,40 €
TOTAL	100 %	8 131,32 €	9 757,58 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De définir la participation financière du Port de Plaisance, de l'école de Voile "YCO" et de la buvette de la plage tel qu'indiqué ci-dessus
- Autorise le Maire à signer les conventions de remboursement avec l'école de Voile et Monsieur Frédéric DEVERNY représentant la Buvette de la Plage.

7.1.2 REGIE DE PRODUITS DIVERS : TARIF NOUVEL ARTICLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un nouvel article va être proposé à la vente au sein de la régie de vente de produits divers de la capitainerie du port de plaisance, il s'agit de gobelets réutilisables "30 ans du port". Il convient de fixer son tarif et le pourcentage de gratuits:

<u>Articles</u>	<u>Tarifs 2019</u>		<u>% Gratuits pour promotion du port ou cas de détérioration</u>
	<u>H.T.</u>	<u>T.T.C</u>	
Gobelet réutilisable "30 ans du port"	0,83 €	1,00 €	24 % soit 120

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2019.

7.1.3 PROJET DIGUE DE PROUARD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de ré ensablement de la Digue de Prouard devant être menés par la Communauté de Communes sont prévus pour 2020 si toute les autorisations administratives sont accordées. Ils se décomposeront en 2 phases : la première début 2020 et la deuxième fin 2020.

7.2 CAMPING MUNICIPAL

7.2.1 CONVENTION "LA GUINGUETTE"

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des faits concernant les incidents survenus au cours de la saison au sein de l'établissement "La Guinguette", gérée par Monsieur GOMES.

Fin juin, le responsable du camping a signalé que des clients se plaignaient du bruit provenant de "La Guinguette" à des heures avancées de la nuit.

Monsieur le Maire a alors adressé un courrier au nouvel exploitant, Monsieur GOMES, rappelant ses obligations vis-à-vis des clients du camping s'agissant des nuisances sonores, et rappelant aussi que la convention d'occupation était annuelle et pouvait être remise en cause par le Conseil municipal.

Lors du rendez-vous avec Monsieur GOMES qui a suivi, celui-ci s'est engagé à limiter au maximum le son de la musique ou des groupes invités. Monsieur le Maire lui a également demandé de prendre des mesures concernant sa terrasse, pour éviter que des jeunes ne s'y installent après la fermeture de la guinguette, apportant musique et alcool, et provoquant un bruit important.

Les vigiles du camping ont rapporté à Dominique SOLAS un incident avec monsieur GOMES peu après le 15 août et le bruit généré régulièrement par la Guinguette en juillet et août.

Un second courrier a alors été envoyé par le Maire à Monsieur GOMES lui rappelant à nouveau ses devoirs, et l'informant que le renouvellement de la convention serait à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Une entrevue a eu lieu entre le Maire et Monsieur GOMES le 29 août. Celui-ci a reconnu que la soirée du groupe "La Rue Kétanou" avait été bruyante, mais que le bruit avait été très limité les autres soirées (écran pour les matchs de rugby, musique...) Il a signalé que le problème était après sa fermeture (2h du matin), avec le jeunes sur sa terrasse.

L'analyse de la main-courante des vigiles confirme que les incidents ont eu lieu la plupart du temps après 2h00. Le Maire a néanmoins dit que le responsable du camping avait compté une vingtaine de plaintes des clients sur juin, juillet et août.

Monsieur GOMES s'est donc engagé par écrit à :

- Changer le mobilier extérieur pour pouvoir facilement le stocker après fermeture (mobilier actuel trop lourd)
- Installer une caméra pour surveiller et pouvoir justifier le bruit produit par la Guinguette et le respect des horaires
- Installer une bâche pour éviter les intrusions sur sa terrasse, sachant que de nombreux échanges de stupéfiants ont lieu à proximité immédiate de la Guinguette.

Monsieur le Maire indique que le problème des terrasses occupées après la fermeture des établissements est également observé pour d'autres commerces de Saint Denis.

Il est souligné que Monsieur GOMES a reconnu les faits qui lui étaient reprochés et a apporté des propositions pour éviter que ce phénomène ne se reproduise. Cela montre la bonne volonté dont il fait preuve.

Monsieur Dominique SOLAS n'ayant pas eu tous les éléments pour se prononcer sur ce dossier, Monsieur Jean-Michel MASSÉ indique qu'il ne se prononcera pas en son nom sur ce sujet.

Considérant les propositions de Mr GOMES exploitant du bar-restaurant "La Guinguette",

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas résilier la convention d'autorisation d'occupation du domaine public de Mr GOMES pour l'exploitation du bar-restaurant "La Guinguette".

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 PROPOSITION DE CONTRAT AVEC UNE ASSOCIATION DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le service du personnel a de plus en plus de mal à recruter du personnel remplaçant lors des congés annuels ou congés maladie des agents titulaires.

Afin de remédier à ces difficultés, il est proposé de faire appel à l'ADCR Service.

L'ADCR Services, basée à Saint Pierre d'Oléron est une association intermédiaire d'insertion entre particuliers et entreprises/collectivités.

L'association met à disposition un intérimaire en fonction des besoins de la collectivité (temps de travail, dates, qualifications). Des contrats d'usage sont signés à chaque nouvelle demande.

Les conditions de rémunération de l'association sont les suivantes :

- Adhésion annuelle : 16,00 €
- Coût horaire : 19,96 €

La facturation comprend :

- La rémunération de l'intérimaire y compris les indemnités de congés payés et de fin de mission,
- Les charges patronales,
- La visite médicale du travail,
- La prestation de recrutement,
- La gestion administrative intégrale (paies, déclarations, attestations, accident ou maladie)

L'ADCR Services est également partenaire d'ADEF + qui est une entreprise d'insertion pour le travail temporaire. Il peut également être fait appel à cette entreprise selon les mêmes conditions que l'ADCR Services. Ce sont les mêmes contacts qui gèrent les demandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à faire appel à l'ADCR Service ou l'ADEF + pour le remplacement du personnel titulaire aux conditions financières indiquées ci-avant,
- Dit qu'à chaque nouvelle demande il devra être signé un contrat d'usage avec ADCR Service ou ADEF +

7.2 POUBELLES DU PARKING FEL

Monsieur Alain CHARLET rappelle aux membres du Conseil que de nombreuses ordures sont déposées aux pieds des containers à verre ou à tri sélectif sur le parking Fel, mais également que des odeurs importantes se dégagent des containers enterrés. Les services de la Communauté de Communes devaient améliorer la signalisation mais depuis 1 an rien n'a été fait pour améliorer la situation. Monsieur CHARLET demande que ce dépôt soit déplacé.

Monsieur Lucien THIBAudeau explique que les bornes enterrées sont difficilement déplaçables et que les odeurs qui se dégagent ne devraient pas exister. En effet, il est prévu que ces containers soient nettoyés régulièrement. Monsieur CHARLET n'a jamais constaté de nettoyage depuis leur mise en place.

Il va être pris contact avec le service de la Communauté de Communes pour connaître le rythme de nettoyage qui ne semble pas être respecté.

Madame Lise COULEAU indique que de plus en plus de personnes font du tri sélectif mais que le nombre de ramassage n'a pas évolué en conséquences.

Monsieur Fabrice MICHEAU pense que c'est à la Communauté de Communes de contrôler le travail de la société Nicollin concernant le ramassage et le nettoyage des dépôts tel que celui du parking Fel.

Monsieur CHARLET soulève également le problème de plus en plus fréquent de personnes qui urinent derrière les bornes de tri.

Afin d'agir sur le déficit de ramassage qui entraîne un amonçèlement de déchets déposés aux pieds des containers à verre ou à tri sélectif, il est proposé d'envoyer un mail au Président de la CDC au nom du Conseil municipal à ce sujet.

7.3 DEPOT SAUVAGES DE DECHETS VERTS

Monsieur Fabrice MICHEAU indique qu'un dépôt sauvage de déchets verts s'est créé dans le chemin en face du point I. Monsieur Lucien THIBAudeau en a informé les services techniques qui ont procédé à son évacuation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.